

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 711

AMENDEMENT

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, Mme Ludmann, M. Albertini, M. Alfandari, M. Benoit, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, M. Criaud, M. Fait, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, M. Paillat, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 375-3 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un enfant est confié à un tiers digne de confiance, celui-ci est associé, dans des conditions compatibles avec l'intérêt de l'enfant et le respect des décisions de l'autorité judiciaire, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet pour l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à un tiers digne de confiance permet, lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie, de lui offrir un cadre de vie stable au sein de son environnement familial ou affectif tout en préservant ses repères et ses liens.

Le tiers digne de confiance assume au quotidien des responsabilités essentielles auprès de l'enfant. Pourtant, sa place dans la définition et le suivi du projet pour l'enfant n'est aujourd'hui pas explicitement reconnue par la loi.

Le présent amendement vise à mieux reconnaître son rôle en prévoyant son association à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet pour l'enfant, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et des décisions de l'autorité judiciaire.

Il ne crée ni un droit nouveau à un accompagnement, ni une mission supplémentaire à la charge des services départementaux. Il renforce la cohérence du parcours de l'enfant en reconnaissant la contribution du tiers digne de confiance à sa prise en charge.